

LES (IM) MOBILES FRONTIÈRES DU PATRIMOINE HORLOGER DANS L'ARC JURASSIEN

HERVÉ MUNZ, Université de Neuchâtel, herve.munz@unine.ch

RÉSUMÉ

Depuis une quinzaine d'années, différents « labels » de certification tels que « Watch Valley » ou « pays de la chronométrie » ont été progressivement inventés pour caractériser la spécialisation et l'attractivité de l'Arc jurassien suisse en matière de production horlogère. Plus récemment, la catégorie de « patrimoine horloger » est apparue pour souligner l'ancrage historique et l'actualité des liens entre territoire jurassien et industrie horlogère. L'émergence de cette catégorie a toutefois donné lieu à différents usages qui cristallisent un important enjeu. En faisant coïncider les frontières du patrimoine horloger avec celles du territoire suisse, ils reconduisent le mythe d'une histoire de l'horlogerie exclusivement suisse et masquent, ignorent ou oublient ce que l'essor de l'industrie horlogère helvétique a dû et doit encore à la mobilité transnationale des horlogers (ères) et à la circulation des compétences.

Mots-clefs : horlogerie, mobilité transnationale, patrimoine, savoir-faire, frontières, Arc jurassien.

« [Dans le berceau de la belle horlogerie] [...], on ne sait plus très bien, tant les échanges sont nombreux, ce qui vient de France et ce qui vient de Suisse. »

(DIDIER BRODBECK, 1997, p. 3)

Depuis une quinzaine d'années, différents labels de certification tels que « Watch Valley », « Pays de la précision », « Pays de la chronométrie », « Vallée des complications », mais également « Cité de la précision » (Le Locle), « Métropole horlogère » (La Chaux-de-Fonds) ou encore « Watch City » (Bienne) ont été progressivement inventés pour caractériser la spécialisation et l'attractivité de l'Arc jurassien suisse en matière de production horlogère. Plus récemment, l'émergence de

la catégorie de « patrimoine horloger » sur la scène touristique de la région a donné lieu à diverses appropriations qui soulignent l’ancrage historique et l’actualité des liens réciproquement constitutifs entre le territoire jurassien et l’industrie horlogère.

Figure 1. L’Arc jurassien franco-suisse



Source : Observatoire statistique de l’Arc jurassien transfrontalier.

Ces modes d’appropriation du patrimoine horloger cristallisent toutefois un important enjeu. En mettant en récit et en scène une histoire de l’horlogerie presque exclusivement liée à la Suisse et aux Suisses, elles masquent, ignorent ou oublient tout ce que cette industrie a dû et doit encore à la mobilité transnationale des travailleurs(euses) et à la circulation des savoirs.

La présente contribution entend ainsi fortement nuancer l’articulation entre activité horlogère, patrimoine, territoire et État-nation en donnant à repenser le patrimoine horloger de l’Arc jurassien « suisse » à la lumière d’une réflexion sur les mobilités transnationales et transfrontalières qui organisent la pratique horlogère. Celle-ci s’articulera en deux temps. En premier lieu, je montrerai en quoi ces formes de mobilité ont été constitutives du savoir-faire horloger dans l’Arc jurassien suisse et demeurent un facteur central dans l’actualisation de celui-ci. En seconde partie, j’interrogerai, de manière contrastive, les processus par le biais desquels la fabrication et les usages récents du « patrimoine horloger » rendent ces mobilités systématiquement invisibles.

LIMINAIRE

Le présent article est issu de la recherche ethnographique que je mène actuellement sur les dynamiques de patrimonialisation dans les milieux horlogers de l'Arc jurassien. Il se nourrit des matériaux que j'y ai collectés pendant deux années d'enquête où j'ai parallèlement croisé trois modes d'investigation distincts. Premièrement, j'ai réalisé différents « terrains » d'observation lors de visites d'usines et d'ateliers (marques horlogères, manufactures de mouvements, fournisseuristes, sous-traitants divers) et lors de divers événements relatifs à la valorisation du patrimoine horloger. Deuxièmement, je me suis entretenu avec plus d'une septantaine d'acteurs/actrices du champ horloger, relevant des sphères industrielle, politique, touristique, médiatique, académique, muséale et scolaire, sur les thèmes de l'histoire, de la transmission et de la spécificité régionale en matière d'horlogerie. Enfin, j'ai effectué une étude des documents relatifs au terme de « patrimoine horloger » dans l'Arc jurassien suisse, ainsi qu'une analyse des différents articles qui en traitaient dans la presse régionale, les revues et sites spécialisés, ainsi que dans les fonds d'archives d'un horloger indépendant.

Par ailleurs, ce travail ne se rattache pas à un « cadre théorique », mais s'inspire toutefois de deux ensembles de références spécifiques. Il s'inscrit, tout d'abord, dans la dynamique de réflexion instaurée par le courant émergent des *Critical Heritage Studies*. Par contraste distinctif avec les *Heritage Studies*, ce terme désigne un champ de recherche interdisciplinaire qui s'est progressivement constitué, ces dix dernières années, à travers la parution de différentes études¹ qui portent sur les dimensions problématiques, polémiques et politiques des pratiques patrimoniales. Ce champ de recherche s'est récemment institutionnalisé avec la mise en place d'une *Association of Critical Heritage Studies* dont l'un des buts affichés « *is to promote heritage as an area of critical enquiry*² ».

D'autre part, je caractérise ici les usages présents du « patrimoine horloger » en m'intéressant aux enjeux liés à l'émergence de cette catégorie dans l'Arc jurassien suisse. Pour ce faire, j'emprunte à Michel Foucault sa méthode généalogique qui est une « *analyse de la provenance* » (FOUCAULT, 2008, p. 403) des catégories que construisent et mobilisent les acteurs sociaux. Une telle analyse « *permet [...] de retrouver sous l'aspect unique [...] d'un concept, la prolifération des événements à travers lesquels (grâce auxquels, contre lesquels), [il] s' [est] form [é].* » (*Ibidem*, p. 400) En étudiant le « patrimoine horloger » à partir des effets qu'il produit dans le corps social et politique, cette méthode conduit à le dénaturer et montre que les appropriations dont il fait l'objet ne sont pas le fruit de la continuité de l'histoire horlogère dans la région, mais bien la cristallisation située de certains déplacements de « regards » qui impliquent, en amont, de nécessaires processus de choix en matière de cadrage et de mise en visibilité. Des choix qui témoignent, au demeurant, qu'une logique d'exclusion est à l'œuvre, de manière plus ou moins marquée, dans toute construction patrimoniale.

¹ Citons notamment les travaux de KIRSCHENBLATT-GIMBLETT (2004), POULOT (2006), SMITH et AKAGAWA (2006), GONSETH et HERTZ (2008).

² <http://archanth.anu.edu.au/heritage-museum-studies/association-critical-heritage-studies> (consulté le 5 janvier 2012).

LA MOBILITÉ TRANSNATIONALE CONSTITUTIVE DU SAVOIR-FAIRE HORLOGER DANS L'ARC JURASSIEN SUISSE

L'historien Laurent Tissot invitait, il y a peu, à réexaminer attentivement les liens noués entre la fabrication des garde-temps en Suisse et les divers processus migratoires que le territoire helvétique a accueillis depuis le milieu du XVI^e siècle. Rappelant ainsi que « *l'histoire horlogère de la Suisse s'est bâtie sur l'immigration* »³, Tissot relevait que l'essor horloger de l'Arc jurassien suisse s'était, en effet, construit sur les apports sociaux, financiers et techniques que drainèrent, entre autres, les migrations huguenotes⁴, juives, françaises et italiennes. D'un point de vue historique, les formes de mobilité qu'ont impliquées les mouvements migratoires ont été une constante qui a façonné l'activité horlogère en Suisse.

Dans ce qui suit, je ne me risquerai pas à retracer un panorama complet de ce que l'essor de l'horlogerie Suisse doit à ces formes de mobilité. Je me bornerai à n'envisager que l'histoire récente et l'actualité de celle-ci. En focalisant mon propos sur trois exemples spécifiques, j'illustrerai les manières dont la mobilité transnationale des horlogers (ères) a structuré et organise aujourd'hui encore les modalités d'exercice de l'horlogerie en Suisse. Il ne s'agira pas seulement de montrer que cette forme de mobilité y a été constitutive, à un moment historique précis, du savoir-faire horloger, mais également de souligner que c'est elle qui en a permis le maintien et en assure la pérennité, conditionnant la possibilité même de la transmission horlogère et l'actualisation de ce que le milieu horloger présente désormais comme son « patrimoine ».

La mobilité transfrontalière comme condition d'ancrage territorial de l'horlogerie en Suisse (1960-1965)

Le premier exemple que je souhaite convoquer ici est tiré des travaux de l'historien Francesco Garufo sur la politique d'engagement de la main-d'œuvre, le travail frontalier et la segmentation du marché de l'emploi horloger en Suisse, dans les années soixante (GARUFO, 2009). Avec lui, il convient de montrer que, dans la première moitié des années soixante, le recours à la mobilité de travail que constituaient les horlogers (ères) frontaliers (ères) a « *perm [is] [...] de maintenir un secteur industriel important dans [la] région [de l'Arc jurassien suisse]* » (*Ibidem*, p. 35). En effet, à la fin des années cinquante, l'essor glorieux que vivait l'industrie horlogère suisse depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale fut progressivement assombri par le développement d'une concurrence internationale de plus en plus menaçante. À ce moment-là, l'industrie horlogère suisse fit de la croissance un cap qu'elle devait impérativement maintenir, au risque de perdre son monopole mondial, mais se trouva alors confrontée à une importante pénurie de main-d'œuvre indigène qualifiée, celle-ci tendant à se diriger majoritairement

³ TISSOT LAURENT, intervention réalisée le 9 juin 2011, lors de la soutenance de thèse de doctorat de Francesco Garufo intitulée *L'emploi du temps : l'industrie horlogère suisse et l'immigration (1930-1980)*.

⁴ Rappelons que le développement de l'activité horlogère sur le territoire helvétique a coïncidé, dès le milieu du XVI^e siècle, avec l'immigration massive de huguenots à Genève que « les guerres de religion » avaient chassés de France.

vers les emplois du tertiaire. En s'intéressant au cas particulier de l'entreprise cloisienne Tissot SA, Garufo « *analys [e] les particularités de l'emploi frontalier [afin] de comprendre en quoi il diffère ou non des autres formes de migrations du travail [...] [et de] mettre au jour les fonctions que remplit cette main-d'-œuvre [...]* » (*Ibidem*, p. 25). Il démontre que la main-d'œuvre frontalière « *ne s'inscrit [t] pas uniquement dans le segment inférieur du marché du travail* » (*Ibidem*, p. 35), mais que, « *grâce à [ses] qualifications* » (*Ibidem*), elle se trouve divisée en deux fractions. L'une d'elle comprend les travailleurs frontaliers appelés « *[...] comme les autres immigrés, [...] [à] répondre aux variations rapides de la demande de travail* » (*Ibidem*), mais l'autre est composée d'« *[...] une importante part d'entre eux [qui] tend plutôt à s'inscrire dans le segment supérieur, occupé par les travailleurs qualifiés, notamment suisses* » (*Ibidem*). De 1960 à 1965, ce sont donc des travailleurs frontaliers qui vont repourvoir de nombreux postes à qualification. Comme le dit Garufo, ces travailleurs sont engagés parce qu'ils présentent un double avantage. D'une part, ils sont compétitifs sur le marché de l'emploi suisse en raison de leur formation et de leur savoir-faire, liés à la présence d'écoles horlogères et d'un important tissu industriel en France voisine. D'autre part, en tant que travailleurs étrangers, ils permettent de limiter le coût du travail en accroissant la compétitivité de la branche dans une période où la pénurie menace alors d'engendrer une hausse significative du prix du travail, « *susceptible d'inciter les industriels à délocaliser leur activité* » (*Ibidem*). Garufo donne ainsi à voir qu'au cours des années soixante, « *cette double complémentarité fait de l'emploi frontalier un élément important de l'ancrage territorial de l'horlogerie dans l'Arc jurassien* » (*Ibidem*.) et une condition de maintien de l'industrie horlogère sur le territoire suisse.

Actualité de la mobilité transfrontalière des travailleurs(euses) dans l'industrie horlogère suisse

Il est clair qu'aujourd'hui l'activité horlogère n'est pas « équitablement » répartie sur les deux versants de la frontière jurassienne. Tout en montrant que l'horlogerie « *est l'activité qui traduit le plus l'imbrication économique des parties françaises et suisses de l'Arc jurassien*⁵ », une récente publication de l'Observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien (OSTAJ)⁶ relève que « *[...] trente ans après sa grande dépression, l'industrie horlogère revêt toujours un caractère primordial dans l'économie de l'Arc jurassien suisse* » alors qu'elle « *a perdu de son importance en Franche-Comté*.⁷ » Les chiffres de 2008⁸ prouvent, à cet égard, que l'industrie horlogère est très majoritairement concentrée en Suisse : du côté de la Franche-Comté sont recensés

⁵ OSTAJ, « L'horlogerie dans l'Arc jurassien : un portrait en chiffres », Besançon et Neuchâtel, le 25 novembre 2011, http://www.ostaj.org/fileadmin/user_upload/indicateurs/Publications/2011125_OSTAJ_HorlogerieAJS.pdf (consulté le 5 janvier 2012).

⁶ *Ibidem*.

⁷ *Ibidem*

⁸ Sources : INSEE, Recensement de la population, 2008. OFS, Recensement fédéral des entreprises, 2008. Cité in OSTAJ, « L'horlogerie dans l'Arc jurassien : un portrait en chiffres », Besançon et Neuchâtel, le 25 novembre 2011.

1 922 emplois dans l'horlogerie, soit 0,4 % de l'emploi total et 1,9 % de l'emploi industriel, tandis que du côté de l'Arc jurassien suisse⁹ 28 534 emplois horlogers sont répertoriés, soit 5 % de l'emploi total et 24,6 % de l'emploi industriel.

Néanmoins, au vu des considérations historiographiques précitées et en regard de l'actualité, le caractère « suisse » de l'industrie horlogère jurassienne établie sur le territoire helvétique doit tout de même être nuancé. En effet, la main-d'œuvre transfrontalière étrangère compose, aujourd'hui plus que jamais, une part importante des effectifs de l'horlogerie en Suisse et sa mobilité continue d'y jouer un rôle décisif dans la dynamique de production des garde-temps. À ce titre, l'outil statistique de l'OSTAJ¹⁰ permet de saisir la force avec laquelle se perpétuent les liens entre l'essor de l'industrie horlogère suisse et les travailleurs(euses) frontaliers(ères) étrangers(ères) résidant en France voisine. En 2008, ceux (celles)-ci étaient, en effet, 8 954 à travailler dans l'industrie horlogère de l'Arc jurassien suisse et représentaient 31,4 % de ses effectifs. Cette proportion varie cependant en fonction des cantons suisses considérés. À titre indicatif, les frontaliers (ères) étrangers (ères) correspondaient à 31,8 % de l'ensemble des effectifs horlogers dans le canton de Neuchâtel, alors qu'ils représentaient 61 % dans le canton de Vaud, 36,1 % dans le canton du Jura et 4,3 % dans la région nord du canton de Berne (Jura Bernois, Biemme, Seeland).

Comme le relève l'OSTAJ, « du fait de la proximité géographique et des traditions industrielles similaires, l'Arc jurassien suisse demeure un marché du travail attractif et offre de nombreuses possibilités d'emploi pour les frontaliers.¹¹ » C'est donc bien l'Arc jurassien en tant qu'espace transfrontalier qui constitue l'« Arc horloger », ce d'autant plus qu'en Suisse, « *la croissance de l'emploi frontalier [...] [y] a été soutenue ces quinze dernières années et [que] la crise de 2008-2009 n'a pas enravé le mouvement [...]*¹². »

La mise en place d'une formation horlogère transfrontalière

En outre, l'étude de la politique commune de formation horlogère transfrontalière qui fut mise en place dès 1994 permet de caractériser l'espace de pratique implicite que dessine l'organisation de la transmission des habiletés horlogères dans l'Arc jurassien. Au début des années quatre-vingt-dix, à la sortie de l'importante crise structurelle (la « grande dépression » évoquée ci-dessus) qui affecta durement l'industrie horlogère suisse¹³, la Convention patronale de

⁹ À noter, toutefois, que les chiffres des cantons de Genève, Soleure et Schaffhouse, autres cantons horlogers, n'apparaissent pas dans ce calcul, car ceux-ci ne sont pas compris dans le périmètre d'observation de l'OSTAJ.

¹⁰ OSTAJ, *Ibidem*.

¹¹ <http://www.ostaj.org/analyses/detail-analyses/article/les-travailleurs-frontaliers-franc-comtois-dans-larc-jurassien-suisse.html> (Consulté le 15 octobre 2011).

¹² *Ibidem*.

¹³ Dès le milieu des années septante, la hausse significative du franc suisse liée au premier choc pétrolier, l'essor de la concurrence internationale et nipponne en particulier, la perte progressive d'importants marchés comme les États-Unis et la commercialisation de la montre à quartz par la concurrence firent apparaître le manque de compétitivité de l'industrie horlogère suisse et provoquèrent une crise qui fit diminuer ses effectifs de presque deux tiers en moins de quinze ans.

l'industrie horlogère¹⁴ (CP), responsable de la formation horlogère en Suisse, se trouva devant un sérieux problème d'effectif. En effet, la « renaissance » mondiale de l'horlogerie mécanique suisse à la fin des années quatre-vingt avait précipité cette dernière dans une période de croissance que ses contingents limités furent rapidement incapables de soutenir. Les milieux professionnels de l'horlogerie réclamèrent alors avec empressement une main-d'œuvre que le bassin de recrutement suisse n'était capable de fournir ni en nombre ni en qualifications (le seul certificat d'horloger complet constituant une surqualification pour les besoins circonstanciés de l'industrie). Aussi, de part et d'autre de la frontière, les diverses instances responsables de la formation horlogère prirent conscience de la nécessité d'agir de concert. En 1994, afin de « combler la pénurie de personnel dans l'horlogerie en favorisant les formations d'adultes¹⁵ », elles lancèrent la « formation horlogère transfrontalière ». Celle-ci désigna une formation « double national [e] puisque [elle fut] [...] dispensée à des personnes en provenance de France ou de Suisse, sur sol français et avec un financement de chaque pays. » Elle se concrétisa sous la forme d'un cours annuel suivi, à plein-temps, pendant neuf mois, par une quinzaine d'adultes demandeurs d'emploi ou en congé de formation, au GRETA (organisme de formation pour adultes) du Haut-Doubs à Morteau. Depuis dix-sept ans, le cours est répété chaque année avec le même effectif et son succès a contribué à prouver l'efficacité des formations de type modulaire en horlogerie.

Ce souci de concordance transfrontalière dans l'élaboration d'un *cursum* horloger commun témoigne d'une politique de formation continue qui conçoit l'Arc transjurassien comme une même région horlogère. La concrétisation d'une telle politique de transmission du métier atteste ainsi que l'« Arc horloger » ne se limite pas aux territoires délimités par les frontières étatiques.

La circulation transnationale des horlogers (ères) et la renaissance de l'artisanat horloger

En Suisse, l'immigration et la mobilité transnationale des horlogers (ères) ont également joué un rôle déterminant dans le phénomène de revalorisation de l'artisanat horloger qui se produisit dans les années quatre-vingt (MUNZ, 2011). Ce phénomène s'inscrit dans le regain d'intérêt pour les garde-temps mécaniques qui contribua au « retour » de l'horlogerie suisse et au repositionnement mondial de son industrie mécanique dans le segment des produits de luxe. Une telle montée en gamme se matérialisa dans la « résurrection » de procédés techniques datant des XVIII^e et XIX^e siècles, dans la réactivation de « vieux métiers d'art » (émailage, guillochage, gravure main, sertissage) et dans la constitution progressive d'une catégorie de « créateurs-horlogers indépendants¹⁶ » qui conduisit à revitaliser l'artisanat horloger en renégociant le sens de ce terme (*Ibidem*).

¹⁴ Organisation patronale faîtière qui regroupe plus de quatre cents entreprises de la branche.

¹⁵ http://www.epih.ch/communiqués/ComPresse_Transfront_GRETA_130707.pdf (Consulté le 15 octobre 2011).

¹⁶ Dans ce contexte précis, « horloger indépendant » désigne un horloger qui n'appartient à aucune marque ni à aucun groupe et réalise lui-même la conception et une grande partie de la fabrication de

À cet égard, la mobilité transnationale a joué un rôle dans la mise en place, à partir de la Suisse, de l'Académie horlogère des créateurs indépendants (AHCI), association qui devait, dès le milieu des années quatre-vingt, fédérer des horlogers (ères) du monde entier en un réseau international d'artisans-créateurs. Cette année-là, Vincent Calabrese et Svend Andersen, deux horlogers d'origine étrangère installés en Suisse, craignant que le retour de l'horlogerie mécanique se solde par le triomphe de l'industrie et ne profite qu'aux financiers, contactèrent les médias internationaux spécialisés en horlogerie afin de lancer un appel à tous les horlogers sensibles à la nécessité de repositionner et de défendre la création indépendante. Les réponses positives furent nombreuses, si bien qu'en 1985 fut créée l'AHCI, que Calabrese décrit comme une association « [...] ouverte à tous les horlogers indépendants talentueux sans distinction de sexe, de race, de religion, car [...] aucun de ces facteurs ne jou[e] un rôle dans la créativité individuelle et l'habileté technique. » (SPEAKE-MARIN et SKELLERN, 2010, p. 4, *ma traduction*).

À ce jour, l'Académie comprend trente-quatre membres et sept candidats(e)s, de dix-sept nationalités distinctes. L'émergence de cette catégorie de « créateur horloger indépendant » a ainsi conduit à nuancer ostensiblement l'association qui se noue entre l'excellence horlogère et la Suisse. Dans la hiérarchie sociale et technique qui sous-tend le monde actuel de l'horlogerie de « prestige », l'« élite » que constituent les artisans indépendants n'est ainsi pas composée que d'horlogers(ères) suisses. Si l'on considère l'AHCI, ceux-ci(elles-ci) ne représentent, en effet, qu'un quart de l'effectif (dix sur quarante et un). Toutefois, l'importance du rôle que joue le territoire suisse dans la trajectoire de ces horlogers (ères) réputé(e)s « exceptionnel(le)s » est également renforcée par la composition de l'AHCI. En effet, onze des trente et un membres et candidat(e)s de l'Académie qui ne sont pas suisses, ont néanmoins installé leur atelier en Suisse. Cela signifie que vingt-deux des quarante et un horlogers (ères) que comprend l'AHCI sont établi(e)s en Suisse, ce qui constitue plus de la moitié de l'effectif.

Ainsi, la représentation de la Suisse comme « patrie des horlogers » est également perpétuée par l'exemple de l'AHCI. La présence d'artisans horlogers d'origine étrangère en Suisse nuance et renforce à la fois la « suisseté » de l'horlogerie de renom. Si les « créateurs indépendants » ne sont pas majoritairement suisses, une grande partie d'entre eux se trouve cependant en Suisse, ce qui tend à renforcer l'importance du territoire suisse en matière d'invention horlogère tout en soulignant toutefois que « territoire » n'est pas nécessairement synonyme d'« identité nationale » et qu'« horlogerie en Suisse » ne signifie pas « horlogerie suisse ».

LES USAGES ET LE TERRITOIRE IMPLICITE DU PATRIMOINE HORLOGER DANS L'ARC JURASSIEN SUISSE

Sans avoir l'ambition d'envisager l'ensemble du processus par le biais duquel la catégorie de « patrimoine horloger » s'est progressivement formée dans l'Arc jurassien suisse, j'interrogerai succinctement ici quelques-unes des étapes qui ont contribué à la façonner de manière significative. En contraste avec le premier chapitre du présent article, j'entends montrer comment les mobilités transnationales

ses montres ou de ses pendules.

constitutives de l'activité horlogère en Suisse y sont rendues invisibles et comment se configurent ainsi des représentations particulières du territoire horloger et de ses frontières. Il convient toutefois de relever que j'analyse cette *invisibilité* des formes de mobilité transnationale non comme le *produit* d'une politique patrimoniale *intentionnellement* nationaliste, décidée par une instance rigoureusement identifiable (la Confédération helvétique, par exemple), mais comme *l'effet* d'un plus vaste réseau causal, constitué de multiples paramètres et corrélations, impliquant une pluralité d'acteurs sociaux. En ce sens, on peut dire du patrimoine horloger qu'il est un dispositif, au sens foucauldien du terme, où « [il n'y a] *pas d'intention première ou dernière [...], mais la convergence d'éléments dont on peut seulement, par récurrence à partir de leurs effets, repérer l'orientation commune : une "stratégie sans stratège"* » (POTTE-BONNEVILLE, 2002). L'invisibilité induite par les usages du « patrimoine horloger » est l'effet d'un dispositif singulier dont j'essaie ici de tracer la généalogie.

La fabrication du « patrimoine horloger »

De manière liminaire, il est nécessaire de relever que, dans l'Arc jurassien suisse, la catégorie de « patrimoine horloger » est une invention récente, datant de la fin des années quatre-vingt-dix (MUNZ, 2012). À ce moment-là, un souci de valorisation des traces de l'histoire horlogère a fait son apparition dans l'arène politique de la région. Le patrimoine horloger a alors « glissé » d'un contexte de définition et d'usage spécifique au champ muséal à un contexte d'application relatif à l'action publique et au développement touristique. L'ampleur avec laquelle cette catégorie occupe désormais le devant de la scène médiatique doit ainsi être rapportée à un geste de promotion territoriale qui n'a toutefois pas plus de quinze ans (*Ibidem*). L'essor du « patrimoine horloger » a donc été intimement lié à la volonté politique de mettre en place un tourisme régional basé sur l'horlogerie.

La genèse d'une telle ambition peut être repérée dans le projet dénommé « La Route de l'horlogerie ». Celui-ci fut conçu en 1998 par Arc Jurassien Tourisme¹⁷ et intégré, deux ans plus tard, au label de destination touristique *Watch Valley - Pays de la précision* que cette association venait d'élaborer, en écho à la *Silicon Valley* californienne, pour se différencier des autres régions suisses. « La Route de l'horlogerie » fut présentée comme un circuit touristique composé de différentes étapes (musées, villes, villages) qui s'étendaient de Genève à Bâle, et « célébraient » l'histoire horlogère de l'Arc jurassien suisse.

¹⁷ Cette association fut créée en 1997 par le Réseau des Villes de l'Arc jurassien (RVAJ) qui regroupait dix-huit communes de quatre cantons (Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud).

Figure 2. La Route de l'horlogerie ; Watch Valley: le pays de la précision



Source : Arc Jurassien Tourisme, 2006.

La « Route » cartographiait le territoire de la *Watch Valley* en suivant scrupuleusement le versant suisse de la chaîne du Jura et en longeant significativement la frontière sans jamais la franchir. Elle ne faisait, en effet, aucune mention des sites et des musées de France voisine consacrés à l'horlogerie et produisit ainsi un territoire horloger, sur un mode strictement national.

Malgré son succès initial, le label *Watch Valley* ne remporta toutefois pas le succès escompté auprès du public. Sans qu'il ne fût considéré comme un échec cuisant ni même abandonné, il suscita, dès 2002, une réaction cantonale qui présida à l'émergence de la catégorie de « patrimoine horloger » sur le devant de la scène politique régionale. Ainsi, le 25 mars 2003, le Grand Conseil neuchâtelois accepta une motion, déposée le 24 juin 2002 par deux députés qui réclamaient la « mise en

valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel¹⁸ ». Ceux-ci demandaient « [...] l'élaboration d'un concept et label neuchâtelois qui illustre [rait] [la] grande tradition [du Canton] ainsi que [son] originalité par rapport aux autres lieux horlogers de l'Arc jurassien » et relevaient que « [le] contenu [de ce label neuchâtelois] se v [oulat] t plus spécifique et ciblé que ne p [ouvai] t l'être le concept régional et grand public de Watch Valley¹⁹. » Cette motion se matérialisa alors dans la réalisation d'un inventaire du patrimoine horloger neuchâtelois en 2004 et dans la publication d'un ouvrage collectif relatif au patrimoine horloger du « Pays de Neuchâtel » en 2008.

Parallèlement à cela, de 2004 à 2009, la catégorie de « patrimoine horloger » se stabilisa dans la région à travers le projet de candidature et l'inscription des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour la qualité de leur « urbanisme horloger²⁰ ».

Photo 1. Vue de La Chaux-de-Fonds



Source : Ville de La Chaux-de-Fonds, A. Henchoz, 2007.

¹⁸ Motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann, déposée au Grand Conseil neuchâtelois le 24 juin 2002 : http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/directory_1721/Repertoire_PROP_files/02135.pdf (Consulté le 15 octobre 2011).

¹⁹ *Ibidem*.

²⁰ <http://www.urbanisme-horloger.ch/> (Consulté le 15 octobre 2011).

Photo 2 : Vue du Locle



Source : Ville de La Chaux-de-Fonds, A. Henchoz, 2007.

La dynamique initiée par cette candidature donna alors lieu à une forme d'émulation régionale pour le patrimoine horloger. Entre 2007 et 2008, deux manifestations dédiées au patrimoine horloger des deux cités horlogères neuchâteloises virent le jour : les « Journées du patrimoine horloger » (dès 2007) et les « Journées de la métropole horlogère » (dès 2008). Au début de l'année 2010, ce fut au tour du canton du Jura de valoriser « son » patrimoine industriel en mettant en place une « Route de l'horlogerie » qui parcourt les différents sites horlogers des trois districts jurassiens. Enfin, dans le courant de l'année 2011, un projet de redynamisation de l'« Espace horloger de la Vallée de Joux » fut initié pour témoigner de la qualité du patrimoine horloger de la région et repositionner celle-ci au niveau de l'« Arc horloger ».

L'émergence du « patrimoine horloger », dans l'Arc jurassien suisse, a ainsi participé d'une sorte de « jeu des poupées russes » qui témoigna d'une surenchère distinctive des régions, des cantons et des communes. Le « patrimoine horloger » s'est en effet construit dans un contexte de concurrences et de négociations entre ces différentes instances, témoignant d'importants enjeux locaux. À mesure que l'une de ces instances revendiquait la propriété d'un morceau de « patrimoine horloger », elle se fractionnait en plus petites entités qui se mettaient, à leur tour, à revendiquer une part de patrimoine en faisant valoir leur spécificité. Toutefois, les diverses recompositions territoriales qu'induisirent ces formes de compétition ont toujours été contenues à l'intérieur des frontières administratives de la Suisse.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) et la patrimonialisation du savoir-faire horloger

À cet égard, significatifs sont les mouvements de patrimonialisation du savoir-faire horloger qu'a suscité l'implémentation de la Convention pour la sauvegarde du PCI²¹ dans l'Arc jurassien suisse. En ratifiant cette Convention en juillet 2008, la Confédération helvétique s'est engagée à respecter, *via* l'Office fédéral de la culture (OFC), certaines obligations, dont la réalisation d'un inventaire de son patrimoine culturel immatériel. En vertu de la répartition des compétences prévue par la Constitution, les cantons furent invités à réaliser, entre septembre 2010 et mars 2011, l'inventaire des « traditions vivantes »²² présentes sur leur territoire et à le transmettre au groupe de pilotage du projet chargé de superviser la sélection finale des « traditions » à inscrire sur la « liste nationale ».

Bien que les échelles d'inventaire fussent cantonale et nationale, Graezer-Bideau (2012) montre qu'à la suite des premières collectes d'informations en 2010, les discussions entre les experts cantonaux et fédéraux conduisirent à un assouplissement des directives d'inventaire, concernant le nombre et la localisation des traditions inventoriées. L'OFC distribua alors différents documents²³ qui formalisèrent la possibilité d'inscrire, dans les propositions cantonales, des « traditions » situées sur plusieurs cantons ou pays, encourageant de ce fait les initiatives transnationales. En mai 2011, après avoir constitué leur inventaire, les cantons transmirent une liste préliminaire de trois cent quatre-vingt-sept « traditions » à l'OFC. Sur celle-ci, le savoir-faire horloger concernait trois dossiers qui avaient été respectivement soutenus par les cantons de Genève, Schaffhouse et Vaud.

Cette première étape d'application de la Convention n'engendra ni projet binational de patrimonialisation de l'horlogerie, ni proposition cantonale incluant les régions horlogères des pays limitrophes. En revanche, elle conduisit à une significative extension nationale du dossier « Haute horlogerie », initialement déposé par le Canton de Vaud. En effet, les expert(e)s vaudois ayant mentionné dans leur inventaire que la « tradition » d'« horlogerie de prestige » se trouvait également dans d'autres cantons suisses tels que Genève, Neuchâtel, Jura, Berne, Schaffhouse, le groupe de pilotage du projet saisit l'occasion pour lier cette proposition à celles des cantons de Genève et de Schaffhouse. Il constitua ainsi un seul et même dossier « horlogerie », à documenter au niveau national. Le 5 septembre 2011, le groupe de pilotage adopta, en accord avec les cantons, la sélection définitive des « traditions vivantes » devant figurer sur la liste nationale. Il retint cent soixante-sept candidatures parmi lesquelles figurait la « Haute horlogerie », alors communément attribuée aux cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Jura, Berne, Soleure et Schaffhouse. L'étape finale de la mise en place de la Convention est attendue pour l'été 2012, date à laquelle le Conseil fédéral identifiera un plus petit nombre de dossiers pour les soumettre à l'UNESCO, avec l'ambition d'en placer un ou deux sur la

²¹ Pour ce qui concerne la Convention, voir : [http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr & pg = 00002](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00002) (Consulté le 15 octobre 2011).

²² Terme par lequel la notion de « patrimoine culturel immatériel » a été renommée par l'administration suisse.

²³ OFC, 2010 : *Guide pour l'établissement de la Liste des traditions vivantes en Suisse*. Berne et UNESCO, 2008 : *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (amendées en 2010), Paris.

« Liste représentative du PCI de l'humanité ». Au vu de ce qui précède, il ne serait pas surprenant que le dossier « Haute horlogerie » continue son ascension administrative et soit choisi pour y représenter le patrimoine immatériel suisse.

Moulée dans le fédéralisme, la patrimonialisation du savoir-faire horloger opérée par la mise en place de la *Convention* respectée, en définitive, l'échelle nationale comme cadre d'inventaire. Elle qualifie la pratique horlogère comme une tradition spécifique au territoire helvétique en faisant fi des territoires horlogers limitrophes (France, Allemagne du Sud) et de l'importance de la main-d'œuvre frontalière pour l'horlogerie en Suisse. Comme le relève Graezer-Bideau, « *although flexibility allows finding ad hoc solutions to reflect present realities [...], this national inventory also simply demonstrates the highly conventional notion of ICH that this exercise inherited. Apparently, heritage carries with it its own heritage! [...] Logics of distinction that historically made up Switzerland are still obviously present; if not, indeed, reinforced.* » (*Ibidem*).

CONCLUSION

Dans l'Arc jurassien suisse, les frontières du « patrimoine horloger » redoublent (de manière très indirecte parfois), celles du territoire²⁴ et de l'identité suisses, y rendant invisibles l'engagement des communautés de travail immigrées (notamment françaises, italiennes) dans l'horlogerie, l'activité horlogère de l'Arc transjurassien et le savoir-faire horloger des frontaliers (ères) étrangers (ères).

De tels régimes d'invisibilité ne relèvent toutefois pas d'une forme de nationalisme, au sens strict du terme. Comme nous l'avons vu, les usages du « patrimoine horloger » témoignent d'une multiplicité d'efforts de promotion territoriale à des échelles géographiques et à des degrés d'exclusivité variables. Les modalités d'exercice de ces pratiques patrimoniales sont ainsi caractérisées par des formes de compétition que régissent des spatialités complexes. Néanmoins, même lorsque les projets patrimoniaux ne sont pas initiés par des représentant(e)s du gouvernement, les échelles à partir desquelles de tels patrimoines horlogers sont conçus renvoient systématiquement aux formes d'organisation politique de l'état suisse : ces patrimoines sont, en effet, assignés aux communes, aux cantons et à la Confédération. En outre, indépendamment de leur échelle et de leur format, ces différents projets de valorisation patrimoniale ont tous été directement soutenus par des fonds de la Confédération suisse.

Malgré leur « localisme » ou leur « cantonalisme », ces pratiques patrimoniales ont une envergure nationale et revêtent d'importants enjeux pour le gouvernement suisse, en termes d'« image » et d'attractivité touristique. Le « patrimoine horloger » constitue ainsi moins une catégorie descriptive que le produit d'un geste politique, mué en catégorie d'action publique. En réinvestissant le passé horloger de l'Arc jurassien suisse, les diverses formes de pratique auxquelles cette catégorie a donné lieu participent d'une

²⁴ À cet égard, il est remarquable de constater qu'à ce jour, du côté suisse, seuls deux projets ont conduit à la mise en valeur de l'histoire horlogère transfrontalière (La Ligne des horlogers en 2006 et La Route de la mesure du temps en 2009). Ces projets n'ont toutefois pas conduit à la patrimonialisation de l'horlogerie transjurassienne, mais à la mise en commun de patrimoines (architecturaux et muséaux) constitués préalablement à des échelles locales. Dans ces deux cas, ce ne sont donc pas tant les patrimoines horlogers qui sont transjurassiens que leur politique de valorisation ultérieure.

mise en valeur, d'une certification du territoire régional et soutiennent le développement économique des communes et des cantons qui le composent.

« *Limites floues, frontières vives* » (BROMBERGER et MOREL, 2001) est, au final, une expression qui caractérise bien la patrimonialisation de l'horlogerie dans l'Arc jurassien suisse. Opérateur de forte territorialisation des pratiques qu'il objective, le paradigme patrimonial transforme l'activité horlogère en attribut d'un espace aux frontières rigoureusement établies. C'est pourquoi le patrimoine horloger fait écran aux dynamiques de mobilité transfrontalière des horlogers (ères). Difficilement assignables à un territoire, celles-ci demeurent, en creux, l'impensé (able) d'un tel souci patrimonial.

BIBLIOGRAPHIE

- BRODBECK DIDIER, 1997 : « Jura suisse, Jura français, une même passion », *Heure Internationale* 30, 3.
- BROMBERGER CHRISTIAN et MOREL ALAIN (dir.), 2001 : *Limites floues, frontières vives : des variations culturelles en France et en Europe*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- FOUCAULT MICHEL, 2008 (1971) : « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », *Philosophie : anthologie*, Paris : Gallimard, 393-423.
- GARUFO FRANCESCO, 2009 : « Travail frontalier et segmentation du marché de l'emploi horloger : le cas de Tissot SA (1960-1980) », *Géo-Regards* 2, 23-37.
- GONSETH MARC-OLIVIER et HERTZ ELLEN, 2008 : « Quelques réflexions anthropologiques sur un territoire émergent », *Bulletin Schweizerische Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften = Bulletin Académie suisse des sciences humaines* 2, 38-41.
- GRAEZER-BIDEAU FLORENCE, 2012 (à paraître) : « Identifying "Living traditions" in Switzerland: Re-enacting Federalism through the Application of the UNESCO Convention », in Bendix, Regina (éd.), *Heritage regime and the State*.
- KIRSCHENBLATT-GIMBLETT BARBARA, 2004 : « Intangible heritage as metacultural production », *Museum International* 56 (1-2), 52-65.
- MUNZ HERVÉ, 2011 : « L'artisanat traditionnel dans l'horlogerie suisse : une catégorie introuvable? », *Folklore suisse, Bulletin de la Société suisse des traditions populaires*, 101 (1), 8-13.
- MUNZ HERVÉ, 2012 (à paraître) : « La fabrication et les usages politiques du patrimoine horloger dans le Pays de Neuchâtel », in HERTZ ELLEN, CHAPPAZ SUZANNE et SCHOENI DOMINIQUE (dir.), *Ethnographiques.org ; ethnographies des pratiques patrimoniales : temporalités, territoires, communautés*, 24 (1).
- POTTE-BONNEVILLE MATHIEU, 2002 : « Dispositif ; Foucault prêt-à-porter », *Vacarme* 18, <http://www.vacarme.org/article230.html> (Consulté le 15 décembre 2011).
- POULOT DOMINIQUE, 2006 : *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIII^e-XXI^e siècle : du monument aux valeurs*, Paris : Presses universitaires de France.
- SMITH LAURAJANE et AKAGAWA NATSUKO (éds), 2006 : *Intangible Heritage*, New York : Routledge.
- SPEAKE-MARIN PETER and SKELLERN IAN, 2010 : *The Hands of time ; Celebrating the 25th anniversary of the Académie horlogère des créateurs indépendants*, Nyon : Adam Szeleter.

THE (IM) MOBILE BORDERS OF WATCH-MAKING HERITAGE IN THE JURA REGION

For almost fifteen years, labels such as « Watch Valley » or « the Country of Chronometry » have been progressively invented in an attempt to characterize the specificity (and, of course, the attractiveness) of the Swiss Jura region in the area of watch-making. More recently, the category of « watch-making heritage » has appeared in order to underscore both the historical and the current importance of the links between the Jura area and the watch-making industry. The social use of such a category crystallizes around an important issue : by reproducing the myth of a specifically Swiss history of watch making it portrays the borders of watch-making know-how as coinciding with the Swiss territorial boundary. The use of the term « watch-making heritage » thereby masks, ignores or forgets all that the Swiss watch-making industry has historically owed and still owes today to the transnational mobility of workers and to the circulation of skills in the Jura region.

Keywords: watch-making, cross-border mobility, heritage, know-how, borders, Jura region.

DIE (IM) MOBILEN GRENZEN DES KULTURELLEN ERBES DER UHRMACHER IM JURABOGEN

Seit etwa fünfzehn Jahren wurden nach und nach Labels wie « Watch Valley » oder « das Land der Zeitmessung » erfunden, um die auf die Uhrenindustrie spezialisierte und attraktive Region des Jurabogens zu charakterisieren. Seit Kurzem wird die Kategorie « das kulturelle Erbe der Uhrenmacher » verwendet, um die historische und aktuell bedeutende Verknüpfung des Jurabogens und der Uhrenindustrie zu betonen. Die Verwendung dieser Kategorie weist auf einen umstrittenen Sachverhalt hin : durch die Reproduktion des Mythos, dass die Geschichte der Uhrenmacherei eine exklusiv Schweizerische sei, werden die Grenzen des Fachwissens der Uhrenproduktion mit den Schweizer Landesgrenzen gleichgesetzt. Die Verwendung des Begriffs « das kulturelle Erbe der Uhrenmacher » verdeckt, ignoriert oder lässt den Anteil der transnationalen UhrenmacherInnen und der Mobilität von Fachwissen für den Erfolg der Schweizer Uhrenindustrie vergessen.

Stichwörter : Uhrenmacherei, Uhrenindustrie, transnationale Mobilität, Erben, Fachwissen, Grenzen, Jurabogen.